



Réunion d'information

spéciale assistants d'éducation (AED)

Mercredi 06 juin 2018 de 14h à 17h

A la Maison du Peuple - 29 rue Gabriel Péri 63000 CLERMONT-FERRAND - 3^e étage

ANIMÉE PAR MATHILDE LAGACHE DU SECTEUR AED AU SNES-FSU

Les AED sont **essentiels** au bon fonctionnement des établissements scolaires. Leurs missions ne se limitent pas à la **surveillance** et à l'**encadrement** des élèves. Ils sont aussi des **référénts** essentiels pour les élèves qu'ils accompagnent au quotidien dans leur scolarité. Malgré cela, la situation des AED, déjà difficile, se détériore d'année en année. Le **nombre de postes** d'AED dans les établissements ne permet pas de couvrir les besoins. Ainsi, de nombreuses **vies scolaires** se retrouvent en difficulté pendant la **pause méridienne, la récréation, les sorties...** Dans ces conditions, l'obtention du **crédit d'heures de formation** peut devenir un combat face à des proviseurs/principaux qui souhaitent garder le peu d'heures de surveillants qu'ils ont pour renforcer les équipes pendant la journée. Ce **droit**, qui devrait être évident pour un emploi qui s'adresse en priorité à des étudiants, est aujourd'hui remis en cause dans nombre d'établissements, ce qui met en péril la possibilité de **poursuivre sereinement ses études** en étant AED. De même, le droit à s'absenter pour **examens et concours** sans récupération est lui aussi remis en cause.

Ordre du jour :

- **Quels sont les droits des AED ?**
- **Comment les faire respecter ?**
- **Quelles conditions de travail ?**
- **Quels problèmes au quotidien ?**
- **Que faire après les 6 ans ?**

Le SNES-FSU prendra en charge vos frais de déplacements. Essayez de co-voiturer !

N'hésitez pas à vous inscrire à plusieurs d'un même établissement. **L'autorisation d'absence est de droit si elle est demandée un mois avant la date du stage soit avant le 06 mai 2018, si vous êtes de service.** Elle est à demander auprès du chef d'établissement en utilisant le modèle suivant :

MODELE DE DEMANDE DE CONGÉ POUR FORMATION SYNDICALE

À reproduire de façon manuscrite ou sur traitement de texte et à déposer auprès du chef d'établissement au moins un mois avant la date de début de stage.

Nom Prénom

Grade et fonction Établissement

à Monsieur le Recteur

S/C de M. (1)

Conformément aux dispositions de la loi définissant l'attribution des congés pour la formation syndicale, avec maintien intégral du salaire, j'ai l'honneur de solliciter un congé (2) :

le pour participer à un stage de formation syndicale.

Ce stage se déroulera à :

Il est organisé par le Secrétariat académique du SNES sous l'égide de l'IRHSES, organisme agréé, figurant sur la liste des Centres dont les stages ou sessions ouvrent droit aux congés pour la formation syndicale (Arrêté publié au JO du 10.02.95).

A..... Le Signature

(1) Nom et fonction du chef d'établissement ; cette demande devant parvenir par la voie hiérarchique.

(2) Loi n° 82/997 du 23/11/1982 relative aux agents non-titulaires de l'État

Afin que nous puissions organiser au mieux ce stage, merci de vous inscrire auprès de la section académique du SNES-FSU à s3cle@snés.edu